

**COMPTE RENDU De la réunion du DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2014**

Présents : CHOVIN Claude, BONNARDEL Alain, CHOVIN Daniel, DEMEUSY Antoine, GOUDARD Danielle, GRANDOUILLE Gaël, HOURDOU Philippe, LINQUETTE-SCHOEPFER Laurence, MALLET Cécile, MOTTET Hugues, PRADON Régis, ROUX Isabelle, SANTUCCI Françoise, SAUZET Véronique, ZARROUG Zoulikha

Secrétaire de Séance : Gaël GRANDOUILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint.

1) Indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer l'indemnité mensuelle du Maire à : 31 % de l'indice brut 1015
- De fixer l'indemnité mensuelle de chaque adjoint à : 8,25 % de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2014.

Les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

2) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du C.C.A.S. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Claude CHOVIN
 - Madame Véronique SAUZET
 - Madame Zoulikha ZARROUG
 - Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER
- Madame Danielle GOUDARD

3) Désignation des délégués à la commission des impôts Fonciers et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission des Impôts Fonciers et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Daniel CHOVIN
 - Madame Véronique SAUZET
 - Madame Danielle GOUDARD
- Monsieur Régis PRADON

4) Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe HOURDOU
- Monsieur Alain BONNARDEL
- Monsieur Gaël GRANDOUILLE

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel CHOVIN
- Monsieur Antoine DEMEUSY
- Madame Zoulikha ZARROUG

5) Désignation des délégués à la Commission Finances

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Philippe HOURDOU
- Monsieur Claude CHOVIN
- Madame Cécile MALLET
- Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER
- Monsieur Alain BONNARDEL

6) Désignation des délégués à la Commission Urbanisme

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Claude CHOVIN
- Monsieur Alain BONNARDEL
- Madame Zoulikha ZARROUG
- Madame Cécile MALLET

7) Désignation des délégués à la Commission Travaux

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Alain BONNARDEL
- Monsieur Daniel CHOVIN
- Monsieur Gaël GRANDOUILLE
- Monsieur Hugues MOTTET
- Madame Cécile MALLET
- Madame Danielle GOUDARD
- Madame Véronique SAUZET

8) Désignation des délégués à la Commission Environnement, Fleurissement, Développement Durable

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission Environnement, Fleurissement, Développement Durable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Madame Isabelle ROUX
- Monsieur Régis PRADON
- Monsieur Alain BONNARDEL
- Madame Françoise SANTUCCI

9) Désignation des délégués à la Commission Scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Madame Cécile MALLET
- Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER
- Madame Françoise SANTUCCI
- Madame Isabelle ROUX
- Madame Zoulikha ZARROUG

10) Désignation des délégués à la Commission Communication et Culture

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission communication et culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Régis PRADON
- Monsieur Gaël GRANDOUILLE
- Monsieur Antoine DEMEUSY
- Madame Danielle GOUDARD
- Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER
- Monsieur Daniel CHOVIN

11) Désignation des délégués à la Commission Associations et Jeunes

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein de la commission associations et jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Hugues MOTTET
- Madame Isabelle ROUX
- Madame Zoulikha ZARROUG
- Madame Véronique SAUZET
- Madame Danielle GOUDARD

12) Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Hugues MOTTET

13) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (S.I.E.R.S)

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du S.I.E.R.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Hugues MOTTET
- Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER

14) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Barbières,

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Syndicat du Gymnase Intercommunal de Barbières, Bésayes, Rochefort-Samson et Marches (B.B.R.M).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Hugues MOTTET
- Madame Isabelle ROUX

15) Désignation des délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D)

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Alain BONNARDEL
- Monsieur Jean-Louis CHABERT

16) Désignation du délégué élu au C.N.A.S

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 23 mars 2014, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Madame Zoulikha ZARROUG comme déléguée élue au sein du C.N.A.S.

17) Energie SDED : Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 13 mars 2014, le sollicitant pour désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED. La commune doit désigner 2 électeurs.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Claude CHOVIN
- Monsieur Alain BONNARDEL

18) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que selon les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (marché sans formalité préalable) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € H.T.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Trésor, Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- Régler les conséquences dommageables dans les accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite de 4 000 € T.T.C.

19) Création d'un poste de rédacteur à temps non-complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps non-complet, et d'adjoint administratif principal à temps non-complet pour 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le ou les grade(s) correspondant(s) à (aux) l'emploi (s) créé (s)
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi non-titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non-titulaire, emplois à temps non-complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 h 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de commune de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 décembre 2013,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur titulaire, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe, 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ière} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en raison du recrutement d'une secrétaire de mairie pour remplacer la personne en place et de la nécessité de réduire la durée hebdomadaire du poste en question, le maire propose au conseil municipal :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non-complet, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe permanent à temps non complet, la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ière} classe permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour les trois postes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 avril 2014.

NON TITULAIRES

la création d'un emploi de rédacteur non-titulaire, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe non-titulaire, d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ière} classe non titulaire,

- à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour les trois grades dans l'éventualité où le recrutement d'un agent titulaire ne pourrait se réaliser pour le remplacement du poste proposé.

- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac+2 ou équivalent et d'au moins 2 années d'expérience professionnelle en collectivité territoriale.
- La rémunération est basée par référence au 1^{er} échelon du grade correspondant soit l'indice brut (IB) 340 - IM 321 pour le poste de rédacteur, l'IB 336 - IM 318 pour le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de l'IB 358-IM 333 pour le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Elle sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail soit 28/35^{èmes}.

Le tableau des emplois des non-titulaires est ainsi modifié à compter du 3 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Madame Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER):

- décide d'adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et suivants.

20) Réduction de l'approvisionnement en livres de la régie « Je me Souviens de Marches »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite offrir un livre aux nouveaux élus en place au sein du conseil municipal et à diverses personnes, ceci pour faire connaître plus largement son existence et promouvoir l'histoire de la vie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de réduire l'approvisionnement en livre « Je me Souviens de Marches » de 13 exemplaires.

21) Modification statutaire : transfert de compétence Mobilier Urbain affecté au transport de voyageurs à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Par arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a décidé que la compétence relative au mobilier urbain affecté au transport de voyageurs ne relevait pas de l'autorité compétente en transport mais de l'autorité responsable de la voirie, autrement dit des communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification du Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes relatif à la demande de transfert de compétence « Mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique », de la délibération n°2014-52 en date du 25 janvier dernier prise conformément à l'article L15211117 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté d'agglomération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision,

La secrétaire de séance :
Gaël GRANDOUILLER



Le Maire :
Claude CHOVIN,


